

ACCORD POUR L'ASSURANCE D'INVESTISSEMENT AU RWANDA  
ENTRE LE CANADA ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE

N° 104.04.02/AJ  
1 A/201040/AN  
Kigali, le 30 janvier 1979

Monsieur l'Ambassadeur

Suite aux ententes qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux gouvernements, portant sur des investissements au Rwanda qui favorisent les relations économiques entre le Canada et le Rwanda et portant sur l'assurance de ces investissements par le Gouvernement du Canada, est intervenu de son mandataire la Société pour l'assurance des exportations (S.A.E.) pour lui accuser réception de votre note n° 10 R du 30 janvier 1979 et de vous confirmer les points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord.

(Voir la Note Canadienne N° 10 R du 30 janvier 1979)

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

FRANÇOIS NGARUKIYINTWALI  
Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération

I LAWIYE KUBANDI SIGWAZA  
Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération

Cher Monsieur l'Ambassadeur,  
Je vous remercie de votre lettre  
du 30 janvier 1979.

Son Excellence Monsieur Raymond Chrétien  
Ambassadeur du Canada accrédité auprès du  
Gouvernement de la République Rwandaise